



**BIODIVERCITÉ**

---

## Table des matières

Les communes s'engagent pour la biodiversité .....	3
La subvention en pratique ? .....	3
À qui s'adresse ce subside ? .....	3
De quel type d'aide s'agit-il ?.....	3
Quels sont les engagements des communes ? .....	4
Quelles sont les conditions générales d'octroi ?.....	5
Quels sont les délais et échéances de la procédure ? .....	5
Comment introduire une demande de subside valable ? .....	5
Quels sont les postes éligibles ?.....	6
Que comporte le dossier de déclaration de créance ?.....	7



## Les communes s'engagent pour la biodiversité

En matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en œuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de nature en Wallonie.

Pleinement consciente de la perte de biodiversité mondiale, la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur son territoire.

La subvention « **BiodiverCité** » présentée ci-après permettra à chaque commune de s'engager pour la biodiversité avec l'appui d'un soutien financier.

À terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « biodiversité » soient inclus dans un chapitre dédié du Plan Stratégique transversal (PST) pour formaliser cet engagement communal.

## La subvention en pratique ?

Afin de faciliter son accès et les démarches administratives, la subvention « **BiodiverCité** » rassemble en un seul outil les demandes qui étaient préalablement portées par les subventions de la « Semaine de l'arbre », du « Plan Maya » et des « Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) », avec une adaptation globale des postes éligibles (annexe 1).

Elle offre l'opportunité à chaque commune wallonne de s'engager pour la biodiversité à l'échelle de son territoire. Pour plus d'informations : [Subvention BiodiverCité | Agir | La biodiversité en Wallonie](#)

Les communes qui font partie d'un Parc Naturel disposent également de la possibilité de mutualiser ces moyens via la mise en œuvre de projets communs par la Commission de gestion des Parcs naturels concernés.

## À qui s'adresse ce subside ?

À toutes les communes wallonnes.

## De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie (DNEV) rembourse les frais liés à la réalisation des fiches projets.



Le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an (10.000 € pour les fiches-actions + 2000 € spécifiquement dédiés à la distribution de la « Semaine de l'arbre »). Le remboursement se fait sur base d'une déclaration de créance. En cas de mutualisation des moyens entre communes, les montants sont proportionnels au nombre de communes impliquées.

Un budget de 2.000 € peut être alloué à l'achat de plants indigènes pour chaque commune désirant participer à la distribution de plants aux particuliers dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » (édition 2022). Pour l'édition 2021 de la « Semaine de l'arbre », vous trouverez les conditions spécifiques de participation dans ce document : [Semaine de l'arbre 2021 – Documents \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/semaine-de-l-arbre-2021)

## Quels sont les engagements des communes ?

En participant au programme « **BiodiverCité** », les communes s'engagent :

- À réaliser les projets, pour lesquels le subside est accordé, dans les temps impartis ;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle et si possible de visites de terrain ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie (<https://spw.wallonie.be/charte-graphique>) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...);
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

Et spécifiquement pour le volet « Semaine de l'Arbre » (du 19 au 27/11/2022) :

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons le 19, 20, 26 ou 27/11/2022 ;
- À organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « Semaine de l'arbre » et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2020 : <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>
- À utiliser les différents supports de communication fournis lors de la distribution (documents, graphisme, beach flag...).



En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

## Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

La commune est propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public.

## Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

21/04/2021 au 30/06/2021	Formulaire d'inscription accessible en ligne
Juil-Août 2021*	Analyse des demandes- compléments aux dossiers
Septembre 2021*	Notification de la sélection
01/01/2021 au 01/03/2023	Réalisation des projets
19, 20, 26 ou 27/11/2022	Distribution de plants dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » 2022
01/03/2023	Date limite pour l'introduction des déclarations de créance

\* Dates données à titre indicatif

## Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire de demande de subsides est accessible sur le site internet : [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](http://Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be))

Sont à joindre au formulaire de demande :

- La description des « fiches action » ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- La délibération du Collège communal ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée.

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

## Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :



**Biodiversité et bâti**



**Protection d'espèces et de sites**



**Cimetières nature**



**Sensibilisation**



**Lutte contre les EEE**



**Sentiers et chemins**



**Plantations**



**Zones humides, mares et cours d'eau**



**Pollinisateurs**

En annexe, un « Tableau des postes éligibles » précise quels types d'actions sont soutenues, afin de vous aider à concevoir vos fiches-projets.

Veillez noter que les actions liées au volet « Sensibilisation » sont plafonnées à 2 500 € (toutes thématiques confondues).

## Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, les communes ont la possibilité de rentrer une déclaration de créance pour obtenir le remboursement de leurs frais.

Les frais sont remboursés sous les conditions suivantes :

- Les fiches action sont réalisées ;
- Les frais concernent les fiches action mentionnées dans l'arrêté de subvention ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles ».

Pour être prises en compte, les déclarations de créance doivent être transmises à la Direction de la Nature et des Espaces verts pour le 1er mars 2023 au plus tard. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Dans le cadre de l'application du « Principe de Confiance », la commune s'engage à conserver les documents justificatifs de la subvention pour une durée de 5 ans à partir de la date de l'arrêté de subvention. Ces documents pourront être vérifiés ultérieurement dans le cadre notamment d'une procédure de contrôle sélectif. Dans ce cas, la commune envoie une copie des documents à la Direction de la Nature et des Espaces Verts.

Les documents concernés sont :

- Le compte-rendu d'une réunion annuelle de présentation des actions biodiversité de la commune à destination des citoyens ;
- Les preuves de la réalisation effective des fiches action dans les délais définis, c'est-à-dire un rapport succinct, des photographies des aménagements ou une communication (par exemple : réseaux sociaux, reportages photographiques, reportages de télévisions locales, presses, sites, bulletins communaux, affiches, flyers, pancartes, banderoles, ...)
- Le tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni lors de la notification du subside).
- Les factures liées aux fiches action et référencées dans le tableau de relevé des dépenses ;
- Les preuves de paiement liées à ces factures.

## Annexe 1 : Liste des postes éligibles à la subvention

Postes éligibles	Ce qu'inclut uniquement le poste	Ce que n'inclut pas le poste	Thématique(s) adressée(s)
<b>Restauration de milieux naturels : par entreprise</b>	Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Main d'œuvre interne	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
<b>Gestion de milieux naturels : location de matériel</b>	Location & transport du matériel en vue de gestion ou de restauration de sites	Carburant	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
<b>Gestion de milieux naturels : pâturage écologique</b>	Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible)	Aliments, soins, médicaments, frais vétérinaires, autres frais divers liés au maintien du troupeau, clôtures pour limiter l'accès d'espaces au public	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
<b>Gestion de milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>	Matériel de chantier et de protection pour une lutte selon les techniques recommandées (renseignements auprès des Contrats de Rivière ou de l'administration régionale)		 LUTTE CONTRE LES EEE
<b>Protection d'espèces : « opérations batraciens »</b>	Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe, chasuble...)		 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES

**Mares et cours d'eau**

Creusement / restauration de mares par entreprise ; étanchéité (bâche, feutre, sable stabilisé... ; clôtures de protection ; travaux de curage (si intérêt écologique motivé) ; ponton d'observation

Les bâches en plastique non durable (les bâches en EPDM sont recommandées)



**Aménagements pour la faune :  
abris et nidoirs**

Nidoirs à cincle plongeur, chouette chevêche, martinet noir, moineau friquet, hirondelles, et chauve-souris, tout particulièrement dans un contexte de renforcement de populations existantes et/ou d'une stratégie validée par les associations ou experts locaux

Nidoirs pour toutes autres espèces (mésanges, etc.), nidoirs en kit pour animation...



**Aménagements pour la faune :  
matériaux**

Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches, de spirales à plantes aromatiques, de bacs à boue



**Plantations :  
préparation**

Terre ou terreau pour plantations en pleine terre ; travaux de préparation du sol par entreprise

Plantations hors sol (sauf bacs potagers)



**Plantations :  
plants**

Arbres et arbustes indigènes, arbres fruitiers RGF, arbustes indigènes, haies, vivaces et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées (végétalisation et renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public et composé d'espèces indigènes)

EEE (Espèces Exotiques Envahissantes), espèces et variétés horticoles (en ce inclus les variétés horticoles de plantes indigènes, sauf les variétés fruitières)



**Plantations :  
semences**

Semences de prairies fleuries ou de pelouses fleuries indigènes et mellifères (certifiées d'origine locale)

Semences horticoles, semences exclusivement annuelles



**Plantations :  
fournitures**

Paillage (écorces, bâche biodégradable, fibres de coco, broyat...); tuteurs (piquets, liens...); amendement (terreau, fumier, engrais naturels, compost...); clôtures de protection (piquets en châtaignier, grillage, tendeurs...); protections des plants (treillis, gaines, spirales, corsets...)

Fil barbelé, paillage non biodégradable (paillettes de schiste...); les protections aux plants doivent être enlevées à terme



**Sentiers et chemins**

Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rebardes...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages

Dolomie, empierrement, pavés



**Distribution publique de plants lors du week-end de la « Semaine de l'arbre » :  
poste plafonné à 2.000 € en plus des 10.000 € de la subvention**

**Plants pour la distribution  
publique lors du week-end de la  
« Semaine de l'arbre »**

Achat d'arbres pour la distribution (minimum 10 espèces indigènes différentes)



**Sensibilisation : les postes repris dans la liste ci-dessous sont plafonnés à un total de 2.500€ sur les 10.000€ de la subvention**

<b>Sensibilisation : bac potager, « incroyables comestibles »...</b>	Systèmes de récupération d'eau de pluie (uniquement liés au potager), graines potagères d'anciennes variétés, petit matériel de jardinage pour les écoles, jardins partagés ou autres	Les bacs sont éligibles uniquement dans des contextes où les plantations de pleine terre sont impossibles	 SENSIBILISATION
<b>Sensibilisation : conférences, ateliers, projections...</b>	Prestation externe par une association		 SENSIBILISATION
<b>Sensibilisation : formation du personnel communal</b>	Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert	Formation des citoyens	 SENSIBILISATION
<b>Sensibilisation : matériel didactique</b>	Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature pour la bibliothèque ou l'école...		 SENSIBILISATION
<b>Sensibilisation : panneaux didactiques</b>	Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers...		 SENSIBILISATION
<b>Sensibilisation : supports papier</b>	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association ou d'un expert local	Calendriers ou autres cadeaux	 SENSIBILISATION